



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°33-2022-166

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

DDTM33 / SHLCD

33-2022-08-25-00001 - Autorisation de démolir 158 logements locatifs sociaux de la résidence « Les Miroirs » appartenant à Adoma / CDC Habitat Social, située 31 rue Dubrana à EYSINES (2 pages) Page 3

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2022-07-28-00006 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Blanquefort (3 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2022-08-25-00002 - 2022-08-25 AP interdiction temporaire accès au massif forestier sinistré des communes incendiées (3 pages) Page 10

SOUS PREFECTURE BLAYE / Règlementation

33-2022-08-25-00003 - Arrêté fixant les listes de candidats pour le 1er tour l' élections municipale de la commune de PEUJARD du 11 septembre (2 pages) Page 14

DDTM33

33-2022-08-25-00001

Autorisation de démolir 158 logements locatifs sociaux de la résidence « Les Miroirs » appartenant à Adoma / CDC Habitat Social, située 31 rue Dubrana à EYSINES



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat, Logement, Construction Durable
Unité Renouvellement Urbain**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SHLCD-RU-2022-05 du 25 AOUT 2022
portant autorisation de démolir 158 logements locatifs sociaux de la résidence « Les Miroirs »
appartenant à Adoma / CDC Habitat Social, située 31 rue Dubrana à EYSINES**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 61,

VU le décret n° 87-477 du 1^{er} juillet 1987 relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM,

VU la circulaire UHC/IUH25 n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH2/24 n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU le dossier d'intention démolir reçu le 23 septembre 2020 concernant les bâtiments A et B, soit 202 logements, de la résidence sociale « Les Miroirs »,

VU le permis de démolition-reconstruction n° PC 033 162 19 V1067 du 24 octobre 2019,

VU la demande d'autorisation de démolir les 158 logements du bâtiment B de la résidence sociale « Les Miroirs », déposée par Adoma le 10 août 2022,

VU le plan de relogement définitif des ménages du bâtiment B présenté par Adoma,

CONSIDÉRANT que le dossier d'intention de démolir de Adoma concernant le bâtiment B de la résidence « Les Miroirs » à Eysines respecte bien les termes des circulaires sus-mentionnées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération de démolition sur le plan urbanistique et social,

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation préalable prévue à l'article L.443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation est donnée à Adoma / CDC Habitat pour la démolition des logements locatifs sociaux du bâtiment B de la Résidence « Les Miroirs » à Eysines.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : ddtm@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par toute personne ayant intérêt pour agir. Le tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : ddtm@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-07-28-00006

Délégation de pouvoir et de signature du
responsable de la Trésorerie de Blanquefort

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Blanquefort
Trésorerie de Blanquefort
12 rue Alcide Lambert
33290 BLANQUEFORT
Téléphone : 05 56 35 05 55
Mél. : t033008@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de pouvoir et de signature

Le comptable de la Trésorerie de Blanquefort par décision du 29 juillet 2020,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - DELEGATION DE POUVOIR A COMPTER DU 1^{er} septembre 2022

Délégation de pouvoir est donnée à :

- **Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, Inspectrice des Finances Publiques,**

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC ,

- **Mmes Laurence DUPOUY, Sandrine CAZAUX et Stéphanie BEQ,**

Contrôleuses principales des Finances Publiques, reçoivent pouvoir pour

- gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLANQUEFORT
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLANQUEFORT et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 - DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

- **Mmes Françoise RENOULLEAU et Marie-Christine KOPNIAIEFF, et M. Christian DELCROIX**, contrôleuses et contrôleur des Finances Publiques, reçoivent délégation pour :
 - signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3.000 € ;
 - signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
 - statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1.500 € ;
 - signer les mainlevées des actes de poursuites ;
 - signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
 - signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur ;
 - signer les ordres de paiement (autres que ceux qu'ils auraient validés) pour le montant maximum de 100 € ;
- **Mme Marie CAPERONIS**, agente des Finances Publiques, reçoit délégation pour :
 - signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
 - signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;
 - signer les ordres de paiement (autres que ceux qu'il aurait validés) pour le montant maximum de 100 €
- **Mmes Laurence DUPOUY, Sandrine CAZAUX, Stéphanie BEQ et M. Steeve AVARO**, Contrôleuses principales et agent des Finances Publiques, reçoivent délégation pour
 - opérer les dépenses relatives à tous les organismes,
 - payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, aux créanciers des divers organismes dont la gestion m'a été confiée,
 - acquitter tout mandat et exiger la remise des quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; signer récépissés, quittances et décharges ; fournir tout état de situation et toute autre pièce demandée par l'administration,
 - signer les ordres de paiement (autres que ceux qu'ils auraient validés) pour le montant maximum de 100 € ;
 - signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
 - signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur ;

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de Gironde.

A Blanquefort, le 28 juillet 2022

Le comptable,
Responsable de la Trésorerie de Blanquefort

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by 'SARRAZIN'.

Raphaël SARRAZIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-25-00002

2022-08-25 AP interdiction temporaire accès au
massif forestier sinistré des communes
incendiées

Arrêté du 25 août 2022

d'interdiction temporaire de l'accès au massif forestier sinistré dans les communes touchées par les incendies de forêt dans le secteur d'Hostens

La préfète de la Gironde

VU le code forestier et notamment les articles L131-1, L133-2 et R133-1 à R133-11,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

CONSIDÉRANT la fragilisation du massif forestier par les incendies en cours dans le département de la Gironde ;

CONSIDÉRANT la mobilisation des services d'incendie et de secours sur les feux de forêt de Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des massifs forestiers ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet après avis du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les massifs forestiers sinistrés par les incendies dans les communes listées en annexe, sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission, les propriétaires riverains et leurs ayants droits, les entreprises qui interviennent pour le rétablissement des réseaux et sauf pour les pistes cyclables latérales aux routes ouvertes à la circulation.

Article 2 : les mesures mises en œuvre par le présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : L'arrêté du 16 août 2022 relatif à l'interdiction temporaire de l'accès au massif forestier sinistré dans les communes touchées par les incendies de forêt de Landiras et La Teste est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets des arrondissements de la Gironde, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur régional de l'office national des forêts et le directeur de la fédération girondine de défense des forêts contre l'incendie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES DONT L'ACCÈS AU MASSIF FORESTIER SINISTRÉ PAR LES
INCENDIES DE FORÊT EST INTERDIT PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AOÛT 2022

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

BELIN-BELIET
SAINT MAGNE

ARRONDISSEMENT DE LANGON

HOSTENS
LOUCHATS

SOUS PREFECTURE BLAYE

33-2022-08-25-00003

Arrêté fixant les listes de candidats pour le 1er
tour l' élections municipale de la commune de
PEUJARD du 11 septembre



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Blaye

Arrêté fixant les listes de candidats pour le 1^{er} tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 11 septembre 2022 – commune de Peujard

La sous-préfète de l'arrondissement de Blaye

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 247, L 255-4 et L 256 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

VU le nombre de démissions intervenues au sein du conseil municipal supérieur au tiers de ses membres ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Céline MAQUET, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Peujard ;

Considérant le tirage au sort effectué le 25 août 2022 à l'issue du délai de dépôt des candidatures ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye ;

ARRETE

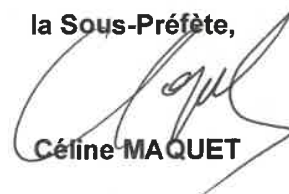
ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale partielle intégrale de Peujard du 11 septembre 2022 et l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage sont fixés conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans la commune de Peujard et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye et le maire de la commune de Peujard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Blaye, le 25 août 2022

la Sous-Préfète,



Céline MAQUET

ANNEXE

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 11 et 18 septembre 2022

COMMUNE DE PEUJARD

Rang	Nom de la liste	Tête de liste
1	Demain, Peujard en action	Delphine BOUINOT
2	Avec vous, Peujard autrement	Hélios Grégorio YANEZ
3	Peujard avec vous	José LAGABARRE